



Association
Sécurité Est Lausannois

Conseil intercommunal
p.a. rue de la Poste 9
Case postale 365
1009 Pully

Préavis **N°4 - 2021** du Bureau du Conseil intercommunal au Conseil intercommunal

Relatif aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Le Bureau du Conseil vous propose de fixer les indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2021 – 2026, en se référant à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC) du 28.02.1956, état au 01.01.2011.

L'Association « Sécurité Est Lausannois » a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2012 et les indemnités seront versées aux membres du Conseil (ou aux bourses communales dans certains cas) directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

En prenant pour base les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires, le Bureau vous fait une proposition tenant compte du budget 2021 de l'Association, accepté fin 2020.

2. Proposition du Bureau du Conseil

La proposition du Bureau du Conseil pour les indemnités est la suivante :

Président du Conseil	CHF 250.00 / séance
Secrétaire du Conseil	CHF 400.00 / séance
Forfait de préparation de l'étude d'un préavis pour le président d'une commission ad hoc ou de la commission de gestion	CHF 50.00
Membres du Bureau, président et membres des commissions ad hoc ou de la commission de gestion	CHF 25.00 / heure
Rapporteurs des commissions (rédaction)	CHF 25.00 / heure
	Max CHF 200.00 / rapport
Conseillers communaux (jeton de présence)	CHF 50.00 / séance

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes des heures et de présence des membres aux séances.

En cas de vacance du poste de président du Conseil ou du secrétaire du Conseil, les indemnités sont versées à leur remplaçant (vice-président ou secrétaire suppléant).

Le secrétaire du Conseil peut disposer des infrastructures de l'Association (copies, envois des courriers).

Les autres frais du secrétaire sont remboursés par l'Association sur présentation des justificatifs.

3. Conclusion

Le Bureau du Conseil vous prie de voter la conclusion suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois

- Vu le préavis du Bureau du Conseil No 4-2021 du 11 octobre 2021 ;
- Ouï le rapport de la commission désignée à cet effet,

Décide

D'approuver la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026.

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 11 octobre 2021.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Fritz Burri

La Secrétaire



Anne-Françoise Richard